

## LICET ET SUBJONCTIF, VERBE OU CONJONCTION ? SECONDE ENQUÊTE

Gérald PURNELLE

This paper is the continuation of a former one on the same issue. The aim is to find diachronic clues of an evolution of the construction « *licet* + subjunctive » towards a conjunction with a concessive value. We examine new clues of this evolution, in the use of the construction by four Latin authors : Seneca, Quintilian, Pliny the Younger and Apuleius. The new criteria used here are : the relative place between *licet* and the subjunctive, comparison of concessive *licet* with other concessive conjunctions, elliptical use of *licet* and abnormal mood or tense with *licet*. They all show that the concessive value increases in the works of Seneca, Pliny and Quintilian, but that *licet* only becomes a conjunction from Apuleius.

### 1. Rappel de l'objet de la recherche

Au colloque de linguistique latine de Madrid (avril 1997), j'ai présenté une communication<sup>1</sup> dans laquelle je cherchais des indices diachroniques d'une évolution du tour « verbe *licet* régissant un subjonctif » vers un emploi et une nature de conjonction de concession<sup>2</sup>.

Cette étude était fondée sur un corpus abondant, regroupant toutes les occurrences du verbe *licet*, à tous les modes et tous les temps, y compris les occurrences de la forme *licet* réputées conjonctions. Ce corpus se montait à 4 238 occurrences, datant du II<sup>e</sup> siècle avant au II<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ. Une distinction était faite entre la poésie et la prose.

Pour que l'on puisse parler éventuellement d'une conjonction, trois conditions doivent être rassemblées : on doit être en présence de la forme indicatif présent du verbe, elle doit régir un subjonctif, et elle doit

<sup>1</sup> Cf. PURNELLE, 1999.

<sup>2</sup> Au IX<sup>e</sup> Congrès espagnol d'études classiques, Cr. MARTÍN PUENTE a présenté une communication ayant le même objet : cf. MARTÍN PUENTE 1998. Elle y examine la question dans une perspective linguistique, en étudiant « les conditions contextuelles sémantiques et syntaxiques » qui ont permis la conversion du verbe en une conjonction. On voudra bien considérer la présente communication, qui porte essentiellement sur l'usage des auteurs et repose pour une bonne part sur une étude statistique, comme un complément non seulement à ma précédente communication, mais également à celle de Cr. MARTÍN PUENTE.

être liée à un autre verbe par un lien sémantique de concession. Chacun de ces trois aspects a fait l'objet d'une évaluation visant à dégager d'éventuelles traces d'une évolution vers une conjonction *licet*.

A. *Évaluation diachronique de la proportion de la forme indicatif présent licet parmi toutes les formes du verbe*

Les tests statistiques appliqués aux effectifs ne montraient pas une évolution claire dans la proportion respective des différentes formes du verbe *licet*, et plus précisément de la forme *licet*. En prose, la forme *licet* est plus fréquente aux I<sup>er</sup>-III<sup>e</sup> s. ap. qu'avant Auguste (50 % contre 32 %), mais elle l'est plus encore au I<sup>er</sup> s. ap. : 61 %. L'évolution en poésie n'est pas davantage linéaire. Deux faits expliquent ceci : l'importance de certains auteurs et de certains genres littéraires à certaines époques ; la subsistance du verbe *licet* dans un emploi non concessif, à toutes ses formes, tout au long de la période étudiée (et après).

B. *Proportion de la structure licet + subjonctif*

Les différentes structures régies par le verbe *licet* sont l'infinitif, la proposition infinitive et le subjonctif, auxquelles s'ajoutent l'emploi de pronoms ou de propositions relatives comme sujet (ou objet) du verbe, et le tour absolu. Seule était prise en compte dans l'évaluation la forme *licet*. Le test opposait diachroniquement les occurrences de *licet* + subjonctif aux autres structures ; il montre un net accroissement, d'abord attesté en poésie, de la proportion de *licet* + subjonctif avec le temps :

Prose		Poésie	
II <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> s.	28 %	III <sup>e</sup> -II <sup>e</sup> s.	12 %
Auguste	23 %	I <sup>er</sup> s. av.	46 %
I <sup>er</sup> s.	44 %	Auguste	57 %
I <sup>er</sup> -II <sup>e</sup> s.	70 %	I <sup>er</sup> s.	62 %
		I <sup>er</sup> -II <sup>e</sup> s.	76 %

C. *Proportion de la nuance concessive dans les licet + subjonctif*

Les occurrences de la forme *licet* régissant un subjonctif ont été divisées en deux ensembles, selon que la forme *licet* + subjonctif est liée à un autre verbe par une nuance concessive ou non (verbe simple, « il est permis »). Les effectifs sont faibles ; néanmoins le test a pu montrer que la fonction concessive de *licet* + subjonctif croît avec le temps :

Prose		Poésie	
1 <sup>er</sup> s. av.	19 %	1 <sup>er</sup> s. av.	58 %
1 <sup>er</sup> s. av. + Auguste	30 %	Auguste	70 %
1 <sup>er</sup> s.	38 %	1 <sup>er</sup> s.	75 %
1 <sup>er</sup> -II <sup>e</sup> s.	71 %	1 <sup>er</sup> -II <sup>e</sup> s.	82 %

En conclusion, deux faits montraient l'émergence progressive d'une fonction concessive du tour *licet* + subjonctif : la plus grande proportion du tour lui-même, et sa spécialisation dans un sens concessif. Les trois évaluations n'avaient d'autre but que de montrer cette émergence, non de trancher la question de la nature de verbe ou de conjonction de la forme *licet* lorsqu'elle revêt une nuance concessive.

## 2. Les nouveaux critères

Cette deuxième approche de la question vise à approfondir l'étude diachronique de l'émergence de la fonction concessive et à trouver d'éventuels critères permettant de faire le départ entre emplois de verbes et emplois de conjonctions. Pour ce faire, le corpus sera limité à deux siècles (1<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> s. ap. J.-C.), à la prose et à quatre auteurs : Sénèque le Philosophe, Quintilien, Pline le Jeune et Apulée. Quatre raisons justifient cette triple limitation : ces deux siècles paraissent correspondre à la période où a pu se jouer l'éventuel passage du verbe à la conjonction ; les critères utilisés ci-dessous relevant de la place des mots, il vaut mieux écarter la poésie, où des contraintes métriques risquent d'interférer ; utiliser un vaste corpus mêlant de nombreux auteurs serait dangereux, eu égard aux différences stylistiques et aux habitudes ou tendances personnelles de ceux-ci ; il est donc préférable, s'agissant d'une étude statistique, d'utiliser les auteurs où les occurrences sont les plus abondantes. Les effectifs de *licet* + subjonctif attestés sont les suivants (y compris les *licet* concessifs sans verbe) : chez Sénèque, 142 *licet* + subjonctif, dont 87 à nuance concessive ; chez Quintilien, 30 dont 2 ; chez Pline, 26 dont 21 ; chez Apulée, 11 dont 7. À titre de comparaison, le texte de Tacite ne compte que 4 *licet* + subjonctif (tous concessifs), Pline l'Ancien 18 dont 15 ; Suétone 2 dont 1.

L'étude qui suit partira donc de l'auteur le plus abondant pour aboutir à celui où la lexicalisation en conjonction semble la plus achevée : Apulée. Elle portera uniquement sur les occurrences de *licet* + subjonctif avec nuance concessive et se fondera sur deux nouveaux critères.

À la fin de l'étude précédente avait été opérée une distinction entre trois schémas différents, selon la position occupée par une proposition en *licet* + subjonctif liée à une autre proposition par une nuance concessive :

- soit la proposition en *licet* précède l'autre (antéposition) ; exemple : *Licet omnes in hoc vires suas natura aduocet, retro illi agere se non licet* (Sen. benef. 6,2,3) ;
- soit elle la suit (postposition) ; exemple : *Miser est qui se non beatissimum iudicat, licet imperet mundo* (Sen. epist. 9,20) ;
- soit elle apparaît à l'intérieur de la seconde proposition (incise) ; exemple : *Tu nunc in prouincia, licet contemnas ipse te, magnus es* (Sen. epist. 43,3).

On considérera comme antéposition tous les cas où la proposition concessive précède l'autre proposition toute entière, y compris quand celle-ci est en fait une subordonnée. Il n'est donc pas nécessaire que la proposition en *licet* commence une phrase. Elle peut en outre être précédée d'une conjonction telle que *et*. On ne parlera d'incise que quand le syntagme formé par *licet*, son verbe au subjonctif, le sujet de celui-ci et ses éventuels compléments sont placés au milieu d'une proposition, après son début (un complément ou le sujet) et le verbe.

L'incise peut être assimilée à l'antéposition, quand *licet* précède l'autre verbe (ce qui est généralement le cas), ou à la postposition, quand elle le suit. Elle peut aussi être assimilée à la postposition parce que *licet* n'est pas en début de phrase (à la différence de l'antéposition) : la deuxième proposition commence avant la proposition constituée par *licet*. On pourra donc distinguer ci-dessous les cas où *licet* + subjonctif se trouve après le début de l'autre proposition (postposition + incise) et ceux où cette structure se trouve avant le verbe de l'autre proposition (antéposition + incise).

### 3. Premier critère : la place du subjonctif par rapport à la forme *licet*

Le subjonctif régi par *licet*, en tant que sujet ou complément de celui-ci, peut soit suivre la forme *licet* dans la phrase (dorénavant L+s), soit la précéder (s+L), comme dans l'exemple suivant : *Rara et notabilis res Varena contigit, sit licet adhuc dubia* (Plin. epist. 7,6,1).

Le premier test compare les effectifs des deux schémas (L+s et s+L) pour toutes les occurrences de la structure, en opposant celles où *licet* +

subjonctif est concessif à celles où il ne l'est pas. Appliqué aux effectifs de Sénèque, il donne les chiffres et le résultat suivants :

	L+s	s+L	
non concessif	27	28	soit 1 sur 2
concessif	71	16	soit 8 sur 10

La valeur de l'indice  $\chi^2$  du test de Pearson est de 16,663, ce qui indique que la répartition observée a moins d'une chance sur mille d'être due au hasard : l'ordre L+s est significativement plus fréquent quand l'expression revêt une nuance concessive.

Il convient de prendre ici une précaution. On observe en effet que certaines occurrences sont multiples :

- soit *licet* est répété (*licet* subjonctif, *licet* subjonctif,...) ; exemple : *Licet uastum traieceris mare, licet, ut ait Vergilius noster, terraeque urbesque recedant, sequentur te, quocumque perueneris, uitia* (Sen. *epist.* 28,1,4) ;
- soit il régit plusieurs subjonctifs (*licet* subjonctif subjonctif,...) ; exemple : *Licet itaque augeatis census, promoueatis fines, numquam tamen corpora uestra laxabitis* (Sen. *dial.* 12,10,6 [*Ad Heluiam*]).

Dans ces cas le schéma L+s est privilégié : la séquence « *licet* subj., *licet* subj. [*licet* subj.] » est attestée 9 fois chez Sénèque, toujours en L+s ; la séquence « *licet* subj. subj. [subj.] » est attestée 11 fois, dont 7 en L+s et 4 en s+L+s. Un exemple de ce dernier cas, où *licet* est précédé et suivi d'un verbe au subjonctif : *stet illic licet carnifex, stet tortor atque ignis, perseuerabit nec quid passurus sed quid facturus sit aspiciet, et se honestae rei tamquam bono uiro credet* (Sen. *epist.* 66,21,2).

On pourrait craindre que ces occurrences spéciales, où l'ordre L+s est privilégié, exercent une influence déterminante sur le résultat du test examiné ci-dessus, et que la tendance qui s'y dégage ne soit due qu'à elles. Néanmoins, quand on refait le calcul en éliminant ces cas (donc en ne retenant que les *licet* seuls avec un seul subjonctif), le test reste significatif :

	L+s	s+L	
non concessif	27	28	soit 1 sur 2
concessif	56	12	soit 8 sur 10

L'indice  $\chi^2$  vaut 14,925, avec la même probabilité.

L'antéposition du verbe au subjonctif est donc significativement plus fréquente, chez Sénèque, quand *licet* n'a pas de lien concessif avec un autre verbe que quand il l'a. En lien concessif, la structure de *licet* et de son verbe se rapproche d'une structure de conjonction, comparable à celle de *quamquam*, *etsi* ou *etiamsi*, qui précèdent toujours le verbe qu'ils régissent.

Toutefois, l'antéposition du subjonctif à la forme *licet* qui le régit (s+L) subsiste chez Sénèque, y compris quand cette structure est concessive. Ceci constitue donc un premier indice du fait que, chez cet auteur, *licet* concessif n'est pas une conjonction et reste un verbe.

Le groupe « *licet* concessif » est relativement homogène chez Sénèque. Si on groupe les deux schémas où la phrase ne commence pas par *licet* (postposition et incise) et si on oppose ce groupe aux cas d'antéposition, on trouve certes des différences dans la fréquence des deux positions possibles pour le subjonctif (L+s et s+L), mais elles ne sont pas significatives :

	L+s	s+L
antéposition	36	12
postposition et incise	35	4

L'indice  $\chi^2$  vaut 3,116, ce qui, avec une probabilité située entre 0,1 et 0,05, correspond à une distribution aléatoire. Néanmoins, on observe que :

- pour *licet* non concessif, un cas sur deux est en s+L, l'autre en L+s (28 L+s, 27 s+L) ;
- pour le concessif, quand *licet* est antéposé à l'autre verbe, un cas sur 4 est en s+L (36 L+s, 12 s+L) ;
- quand il suit ou figure à l'intérieur de la phrase (incise), un cas sur 10 (35 L+s, 4 s+L).

Plus *licet* est lié à ce qui suit, soit par un simple lien sémantique de concession, soit par une inclusion ou une postposition, plus le besoin se fait sentir de disposer clairement le groupe *licet* + subjonctif dans un ordre qui permet d'identifier, avant l'apparition du subjonctif, la présence d'un mot introducteur de nuance concessive. En d'autres termes, quand *licet* + subjonctif fonctionne comme une conjonction de concession et peut y être assimilé, il y a une plus grande tendance à épouser l'ordre des mots caractéristique des conjonctions (conjonction puis verbe subordonné) que quand *licet* est un verbe sans nuance concessive. Quand

*licet* concessif est moins visible, et qu'il doit être perçu en cours de phrase, la tendance est plus grande encore.

Les chiffres relatifs aux schémas L+s et s+L chez Quintilien et Plinie sont très faibles.

	Quintilien		Plinie le Jeune	
	L+s	s+L	L+s	s+L
non concessif	4	3	3	2
concessif	21	2	16	5

Néanmoins on voit bien (en dépit de la faiblesse des effectifs pour *licet* non concessif) que la structure L+s est bien plus fréquente que s+L pour les concessions. La faiblesse des effectifs sans nuance concessive peut être un indice de la spécialisation progressive de *licet* + subjonctif dans l'emploi concessif.

Quant à Apulée, sur 11 occurrences de *licet* régissant le subjonctif, une seule présente l'antéposition du subjonctif, il s'agit d'un *licet* sans lien concessif : *si qui forte adest eorundem sollemnium mihi particeps, signum dato, et audias licet quae ego adseruem* (Apul. apol. 56,32). L'ordre s+L est totalement absent des cas de concession.

	L+s	s+L
non concessif	3	1
concessif	7	0

#### 4. Deuxième critère : comparaison avec les autres conjonctions de concession

Une proposition introduite par une des conjonctions concessives *quamquam*, *etsi* ou *etiamsi* peut occuper, par rapport à la proposition à laquelle elle est sémantiquement liée par la nuance de concession, une des trois positions déjà évoquées : elle peut lui être antéposée, postposée, ou y être insérée. On comparera donc ci-dessous ces propositions concessives avec les occurrences de *licet* concessif, en fonction de la position du syntagme concessif (*licet* + subjonctif ou proposition introduite par une conjonction) par rapport à la proposition à laquelle il est lié. Deux remarques préalables :

- il n'est pas tenu compte des occurrences du groupe *etiam si* quand ces deux mots sont disjoints ;
- ont été écartés les emplois de *quamquam* comme adverbe et non conjonction de subordination, en tête de proposition principale (les effectifs en sont de 4 chez Sénèque, 24 chez Quintilien, 29 chez Pline et 4 chez Apulée).

Ci-dessous les effectifs observés chez Sénèque :

	<i>quamquam</i>	<i>etsi</i>	<i>etiamsi</i>	total	<i>licet</i>
Antéposition	5	1	89	95	48
Postposition	5	0	81	86	13
Incise	5	3	44	52	26
Total	15	4	214	233	87

Le test de comparaison regroupe les trois conjonctions *quamquam* *etsi* *etiamsi* et les oppose à *licet* selon la proportion des trois schémas, puis en regroupant les incises avec l'antéposition, ce qui revient à opposer la postposition aux autres cas. Les autres conjonctions sont surtout représentées par *etiamsi* chez Sénèque. Le test montre un déficit significatif en postpositions pour *licet*, et un excès d'antépositions et d'incises. L'indice  $\chi^2$  vaut 14,309 pour trois schémas (nu = 2, p < 0,001) et 14,307 pour deux schémas (nu = 1, p < 0,001). La proportion des postpositions est de 15 % pour *licet* (13 occ. sur 87) et de 37 % pour autres (86 sur 233).

Ce déficit en postposition de *licet* + subjonctif par rapport aux autres conjonctions indique que, chez Sénèque, *licet* est encore ressenti comme un verbe ; il y a chez lui une plus grande tendance à le placer avant l'autre proposition qu'après. C'est un indice supplémentaire, mais ce n'est qu'un indice. Ce peut être dû à la stylistique personnelle de l'auteur, ou à des facteurs sémantiques (*licet* peut n'avoir pas tout à fait le même sens que les autres conjonctions).

Les effectifs observés chez Quintilien sont les suivants ; ce sont surtout *quamquam* et *etiamsi* qui sont attestés :

	<i>quamquam</i>	<i>etsi</i>	<i>etiamsi</i>	total	<i>licet</i>
Antéposition	18	3	40	61	9
Postposition	52	0	27	79	6
Incise	18	3	44	65	8
Total	88	6	111	205	23

Les deux mêmes tests (sur 3 puis 2 groupes) montrent le même déficit en postposition pour *licet*, mais les écarts ne sont pas statistiquement significatifs et peuvent donc être dus au hasard :  $\chi^2 = 1,579$  (nu = 2,  $0,3 < p < 0,5$ ) et 1,410 (nu = 1,  $0,2 < p < 0,3$ ). La proportion des postpositions est de 26 % pour *licet* (6 occ. sur 23) et de 39 % pour les autres (79 sur 204).

Les effectifs observés chez Pline sont les suivants ; l'emploi des trois conjonctions y est plus équilibré :

	<i>quamquam</i>	<i>etsi</i>	<i>etiamsi</i>	total	<i>licet</i>
Antéposition	9	1	1	11	14
Postposition	6	4	10	20	4
Incise	7	3	6	16	3
Total	22	8	17	47	21

La même tendance au déficit de postposition pour *licet* est révélée par le test :  $\chi^2 = 11,689$  (nu = 2,  $p < 0,01$ ) et 3,512 (nu = 1,  $p < 0,05$ ). On observe en outre un déficit en incise pour *licet* et donc un excès en antéposition pure. La proportion des postpositions est de 19 % (4 occ. sur 21) pour *licet*, et de 42,5 % pour autres (20 sur 47). La proportion des antépositions est de 67 % pour *licet*, 24 % pour les autres.

Les chiffres d'Apulée sont trop faibles pour être soumis au test statistique :

	<i>quamquam</i>	<i>etsi</i>	<i>etiamsi</i>	total	<i>licet</i>
Antéposition	8	9	0	17	5
Postposition	5	4	0	9	1
Incise	1	4	0	5	1
Total	14	17	0	31	7

### 5. L'emploi elliptique de *licet* concessif

Les deux critères examinés jusqu'à présent (la place du subjonctif par rapport à la forme *licet* et la place des syntagmes concessifs) relevaient à la fois de l'ordre des mots et de la statistique. Il reste à examiner deux types de faits qui serviront également à tracer l'évolution du verbe vers la conjonction.

L'emploi de *licet* dans une fonction de conjonction se note aussi dans l'apparition du tour elliptique, où *licet* fait porter la nuance concessive non sur un verbe et sa proposition, mais sur un élément syntaxique plus

secondaire, tel un adjectif, un adverbe ou un ablatif absolu. Cet usage est attesté pour les véritables conjonctions (*quamquam, etsi, etiamsi*). Il se développe progressivement pour *licet*.

Les premières attestations de *licet* sans verbe (avec participe ou adjectif) apparaissent d'abord en poésie, puis en prose, chez Properce (4,11,17), chez Ovide (*Met.* 15,62) et chez Pline l'Ancien (30,15) : *nulla profecto sacra, barbari licet ferique ritus, non mitiora quam cogitationes eius fuissent*.

Cet usage est abondant chez Apulée (17 occ.) ; exemple : *tunc tenui sarcimine summas oras eius adaequamus et iuncturae rimam, licet gracilem, setae circumfluentis densitate saepimus* (*Apul. met.* 4,15).

Le tour est très diversement attesté chez les quatre auteurs étudiés : ils ne l'emploient pas tous avec les mêmes conjonctions. Il apparaît une fois pour *licet* chez Sénèque, aucune fois chez Quintilien ou Pline : *Deinde quod naturale est non decrescit mora : dolorem dies longa consumit. Licet contumacissimum, cotidie insurgentem et contra remedia efferuescentem, tamen illum efficacissimum mitigandae ferociae tempus eneruat* (*Sen. dial.* 6,8,1 [*Ad Marciam*]).

	<i>quamquam</i>	<i>etsi</i>	<i>etiamsi</i>	total	<i>licet</i>
Sénèque	0	0	9	9	1
Quintilien	10	1	12	23	0
Pline le Jeune	37	3	0	40	0
Apulée	6	2	0	8	17

Comparé à *quamquam etsi etiamsi*, l'emploi de *licet* en ellipse est donc rare ou inexistant chez Sénèque, Quintilien et Pline, à la différence d'Apulée, où il devient fréquent : 17 *licet* concessifs sont elliptiques contre 7 avec verbe. Il recourt même plus fréquemment (et de manière statistiquement significative) à l'ellipse avec *licet* qu'avec les autres conjonctions (8 elliptiques contre 31 non elliptiques ;  $\chi^2 = 15,717$  pour  $\nu = 1$ ). On retiendra surtout de ces différences et de ces variations le contraste qu'offre Apulée avec les autres auteurs en ce qui concerne *licet* elliptique.

## 6. Le temps et le mode du verbe régi par *licet*

### A. Le subjonctif présent et parfait

Sauf rares exceptions, on a toujours le subjonctif présent ou parfait après un *licet* que sa nuance concessive assimile à une conjonction,

même quand le second verbe de la phrase, lié à *licet* par une nuance de concession, est à un temps du passé.

De ce fait on conclut que les locuteurs latins continuaient à percevoir la forme *licet* comme un verbe<sup>3</sup>. L'emploi du subjonctif parfait, par exemple, à côté d'un verbe à l'indicatif parfait, note une antériorité par rapport au temps présent du verbe *licet*, qui est aussi le temps présent du moment où se situe le locuteur. Exemple chez Sénèque : '*Qui accepit inquit beneficium, licet animo benignissimo acceperit, nondum consummauit officium suum.*' (Sen. *benef.* 2,32,1).

Du reste, dans notre corpus, les cas de juxtaposition d'un *licet* concessif avec une proposition au passé sont relativement rares (9 chez Sénèque, 2 chez Quintilien, 4 chez Pline, 1 chez Apulée). Dans bien des cas la référence au temps présent assumée par le subjonctif présent ou parfait du régime de *licet* et l'écart avec le temps passé de l'autre verbe s'expliquent et se justifient pleinement par le contexte sémantique, y compris chez Apulée. Exemples :

*Rara et notabilis res Vareno contigit, sit licet adhuc dubia.* (Plin. *epist.* 7,6,1.)

*Nam licet forensi negotio officinator noster attentus ferias nobis fecerit, tamen hodiernae cenulae nostrae prospexi.* (Apul. *met.* 9,6.)

#### B. Le subjonctif imparfait et plus-que-parfait

Les cas ne sont toutefois pas inexistantes où *licet* concessif régit un subjonctif imparfait ou plus-que-parfait<sup>4</sup>. Ils sont expliqués par une analogie avec le *cum* adversatif ou *quamuis*. Les premiers exemples attestés sont les suivants :

*Si concederem aliena oportere adsumere exempla, uincerem unius oportere, primum quod hoc contra nulla staret illorum ratio. Licet enim eligerent et probarent quemlibet, qui sibi in omnes res subpeditaret exempla, uel poetam uel oratorem, cuius auctoritate niterentur.* (*Rhet. Her.* 4,7,31.) Cette occurrence est intéressante, parce que, si la leçon est assurée, on serait en présence d'un *licet* non concessif.

*Quod factum licet necopinantibus nostris esset gestum, tamen uirtute freti repulsos multisque uulneribus adfectos oppido represserunt.* (*Bell. Hisp.* 16,3).

*Improbitas illo fuit admirabilis aeuo, / credebant quo grande nefas et morte piandum / si iuuenis uetulo non adsurrexerat et si / barbato*

<sup>3</sup> Cf. ERNOUT-THOMAS, *Syntaxe latine*, §349, p. 353.

<sup>4</sup> Cf. HOFMANN-SZANTYR, *Lateinische Syntax und Stilistik*, II.2.2, p. 605.

*cuicumque puer, licet ipse uideret / plura domi fraga et maiores glandis aceruos.* (Iuu. 13,56).

Dans les autres cas, le subjonctif imparfait représente une irréalité. Hofmann-Szantyr citent les attestations suivantes :

*Sed ut in soluta oratione sic in poematis uerba non omnia quae habent ἔτυμα possunt dici, neque multa ab eo, quem non erunt in lucubratione litterae prosecutae, multum licet legeret* (Varro ling. 7,2,7 ; dans ce passage la leçon *legeret* est rien moins qu'assurée, ce qui hypothèque sa qualité d'exemple) ;

*Croeso diuitior licet fuissem, / Iro pauperior forem, Charine, / si conchem totiens meam comesses* (Mart. 5,39,8) ;

*Ad cenam si me diuersa uocaret in astra / hinc inuitator Caesaris, inde Iouis, / astra licet propius, Palatia longius essent, Responso ad superos haec referenda darem* (Mart. 9,91,3) ;

auxquelles il faut ajouter le passage suivant, tiré d'Apulée :

*Nam pro deum fidem, quadrupes nequissime, licet precariam uocis usuram sumeres, cui tandem uel ineptissimo persuadere possis atrocitatem istam culpa tua carere, cum propugnare pedibus et arcere morsibus misello puero potueris ?* (Apul. met. 7,27.)

Le subjonctif imparfait correspondant ici à une irréalité du présent, *licet* permute avec les conjonctions *etsi* ou *etiamsi*. On peut donc considérer qu'il fonctionne ici comme une conjonction.

Il s'agit d'une analogie très sporadique, donc, et davantage fondée sur l'emploi de l'irréel dans une proposition concessive que sur l'adaptation de la syntaxe de *licet* + subjonctif à la concordance des temps générale.

### C. L'indicatif

Un dernier indice, rare mais non négligeable, de la lexicalisation de *licet* en une conjonction, est l'emploi de l'indicatif comme mode du verbe qu'il régit. Aux périodes qui nous occupent, il n'apparaît qu'une fois, chez Apulée :

*Quod bonum felix et faustum itaque, licet salutare non erit, Photis illa temptetur.* (Apul. met. 2,6,23.)

On en trouve une autre attestation, plus tardive :

*Respiciendum et hoc, si duobus possessoribus conueniat aliquid ex modo illo, qui aere et in scriptura formae continetur, licet dominus aliquid uendidit.* (Hyg. grom. p. 95.)

L'emploi de l'indicatif après *licet*, dû à l'influence des autres conjonctions, est un signe sûr de la nature de pure conjonction enfin acquise par la forme *licet*.

## 7. Conclusion

Chez Sénèque, tout comme chez Quintilien et Pline le Jeune, *licet* + subjonctif concessif est préférentiellement employé comme une conjonction, mais reste perçu comme un verbe. Ce n'est que chez Apulée qu'il peut être considéré comme une véritable conjonction<sup>5</sup>. Rappelons les différents indices qui conduisent à ces conclusions<sup>6</sup> :

a. Chez Sénèque, *licet* + subjonctif est employé majoritairement dans un sens concessif : 87 occ. sur 142, soit 61 % ; chez Quintilien et Pline le Jeune, cette tendance est plus forte encore : 23 sur 30 chez Quintilien, soit 3 sur 4 et 21 sur 26 chez Pline, soit 8 sur 10.

b. Toutefois, chez ces trois auteurs, le subjonctif est plus souvent (et de manière significative) placé après *licet* quand celui-ci a une fonction concessive, et plus encore quand le syntagme concessif est postposé.

c. Néanmoins, plusieurs *licet* concessifs conservent encore l'antéposition du subjonctif par rapport au verbe *licet*, ce qui dénie à cette forme toute nature de conjonction. En revanche, chez Apulée, le subjonctif ne précède jamais *licet* quand celui-ci est concessif.

<sup>5</sup> Cr. MARTÍN PUENTE (cf. note 2), relevant les faits repris ci-dessus aux numéros 5 et 6, à savoir les cas d'ellipses, d'irrélles et l'emploi de l'indicatif, arrive naturellement à la même conclusion, et cite notamment Apulée comme auteur chez qui *licet* fonctionne comme conjonction. Elle conclut en insistant à juste titre sur le caractère graduel qu'a dû revêtir le processus d'évolution du verbe en une conjonction, sur les différences de perception de la construction par les auteurs et sur l'ambiguïté de celle-ci pendant une période assez longue – toutes choses que la présente étude a pu étayer en se fondant sur des relevés soumis à une méthode statistique.

<sup>6</sup> Un dernier critère, que m'a suggéré Christian TOURATIER, serait l'éventuelle coordination de deux propositions concessives dont l'une serait introduite par *licet* et l'autre par une des conjonctions concessives ; un tel cas de figure assurerait une nature de conjonction à *licet* et de subordonnée à la proposition qu'il introduit. Je n'en ai trouvé aucune attestation dans les quatre auteurs étudiés ici. Tout au plus trouve-t-on le passage suivant, où *licet* et *quamquam* ne sont pas coordonnés, mais occupent des places identiques dans des structures parallèles, ce qui ne dénie en rien un statut d'indépendante au syntagme de *licet* : *Neque enim 'tuburchinabundum' et 'lurchinabundum' iam in nobis quisquam ferat, licet Cato sit auctor, nec 'hos lodices', quamquam id Pollioni placet, nec 'gladiola', atqui Messala dixit, nec 'parricidatum', quod in Caelio uix tolerabile uidetur, nec 'collos' mihi Calvus persuaseriti* (Quint. inst. 1,6,42).

d. Sénèque, Quintilien et Pline ont tendance à éviter la postposition de la proposition concessive quand elle est introduite par *licet*, comparé aux autres conjonctions.

e. L'emploi elliptique de *licet* est rare chez Sénèque (1 occ.) et inexistant chez Quintilien et Pline. *Licet* ne subit donc pas encore l'analogie des autres conjonctions. Chez Apulée, l'ellipse est fréquente, comme pour les autres conjonctions.

f. Chez Apulée, *licet* conjonction tolère le subjonctif marquant l'irréelle, ce qui n'existe pas chez les trois autres.

g. Chez Apulée, une occurrence de *licet* régit l'indicatif.

#### BIBLIOGRAPHIE

PURNELLE, Gérald 1999 : « Une étude diachronique de la syntaxe de *licet* », dans B. GARCÍA-HERNÁNDEZ ed., *Estudios de Lingüística Latina, Actas del IX Coloquio Internacional de Lingüística Latina* (Universidad Autónoma de Madrid, 14-18 de abril de 1997), Madrid, Ediciones Clásicas, vol. I, 659-671.

MARTÍN PUENTE, Cristina 1998 : « El nacimiento de una conjunción concesiva en latín : *licet* », dans *Actas del IX Congreso Español de Estudios Clásicos (Madrid, 1995)*, Madrid, Sociedad Española de Estudios Clásicos, 1998, vol. III, 181-184.